Image not found or type unknown

renouvellement d'une demande de rupture conventionnelle

Par **quania**, le **18/03/2011** à **14:09**

bonjour,

Aprés 3 ans de congés parental j'ai fais la demande d'une rupture conventionnelle auprés de mon employeur qui m'a été refusée du fais que 2 de mes collégues l'on demandée et qui ont été accepté.

Je voulais savoir quand je pouvais refaire une demande afin qu'il accepte pour que je puisse changer de voie professionnelle.

cordialement

Par **P.M.**, le **18/03/2011** à **14:44**

Bonjour,
L'employeur n'a aucune obligation d'accepter une rupture conventionnelle même après plusieurs demandes...

Par **quania**, le **19/03/2011** à **08:36**

bonjour,
Quels sont les recours que je puisse avoir pour quitter mon emploi j'avais pensais a un abandon de poste mais mon employeur peut il m'embéter pour les papiers de licenciement?
Y a t il un délai a respecter pour me faire parvenir ces documents pour pouvoir bénéficier des assedics?
Cordialement

Par **P.M.**, le **19/03/2011** à **10:40**

Bonjour,
L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de

vous licencier et si finalement il y procédait, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché(e) par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Par **quania**, le **19/03/2011** à **14:37**

bonjour,
je voulais également savoir si je démissionne de mon plein gré vais je bénéficier des assedics? on m'a dit que je serais 4 mois sans ressources avant de percevoir les assedics et que je n'aurais plus droit a mes prestations de la caf (allocation enfant et apl)?
Es vrai?
Cordialement

Par **P.M.**, le **19/03/2011** à **17:32**

Vous ne pourrez faire effectivement une demande d'examen de votre situation par la commission paritaire qu'après 4 mois de chômage non indemnisé en justifiant notamment d'une recherche intensive d'emploi mais pour l'APL, je ne pense pas qu'elle vous serait supprimée, le mieux serait de questionner l'organisme...

Par **quania**, le **20/03/2011** à **11:05**

bonjour,
Aprés avoir envoyée ma lettre de démission que se passe t il ensuite?
Dois je de suite faire ma demande auprés des assedics ou attendre les 4 mois? Et sur quels salaires se base t il pour mes indemnités?
Vais je perdre un peu le fait d'une démission?
Cordialement

Par **P.M.**, le **20/03/2011** à **11:47**

Bonjour,
D'abord l'acceptation de la demande n'est pas systématique, loin s'en faut et c'est à l'issue de la période de 4 mois à la fin du préavis que vous pouvez normalement en faire la demande puisque vous devez apporter certaines justifications...
Si la demande est acceptée, en principe, vos droits sont ouverts comme pour tout autre salarié indemnisé en dehors de la CRP suite à un licenciement économique...

Par **alsakabyle**, le **06/09/2013** à **21:40**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

l’employeur m'a dit de renouveler votre demande de rupture conventionnelle

Par **alsakabyle**, le **06/09/2013** à **21:40**

l’employeur m'a dit de renouveler votre demande de rupture conventionnelle

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés